

SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES DES MÉDIAS EN SUISSE

Plan d'action national 2023–2027

Art. 16

¹ La liberté d'opinion et

² Toute personne a le droit de

³ Toute personne a le droit de recevoir l'information et de

Art. 17

La liberté de la presse, de la radio et de la télévision, ainsi que la liberté de production et d'informations ressortissant aux télécommunications, est garantie.

Liberté des médias

de la radio et de la télévision, ainsi que la liberté de production et d'informations ressortissant aux télécommunications, est garantie.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Mentions légales

Éditeur

DETEC (OFCOM)

Conception

2. stock süd netthoewel & gaberthüel, Bienne

Impression

Witschidruck AG, Martiweg 3, 2560 Nidau

Distribution

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 808.100.F

05/2023

Copyright

OFCOM

Adresse

Office fédéral de la communication OFCOM

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone: +41 58 460 55 11

nap@bakom.admin.ch

Les liens pour le **plan d'action national pour la sécurité des professionnels et des professionnelles des médias en Suisse** se trouvent ici ►



Table des matières

4 Avant-propos

5 Introduction

Situation des professionnels et professionnelles des médias en Suisse
Résolution du Conseil de l'Europe
Objectifs du plan d'action
Principaux éléments du plan d'action
Elaboration du plan d'action

9 Réglementations et mesures existantes pour la protection des professionnels et professionnelles des médias

Cadre juridique suisse
Mesures existantes

12 Champs d'action

12 Champ d'action 1: Sensibilisation et prévention

Mesure 1:

Sensibiliser les jeunes sur la valeur des médias

Mesure 2:

Table ronde entre les professionnels et professionnelles des médias et la police

Mesure 3:

Collecte de données sur la situation des professionnels et professionnelles des médias en matière de sécurité

Mesure 4:

Dialogue sectoriel sur la question de l'uniformisation des cartes de presse

16 Champ d'action 2: Protection et soutien en cas de violences et de menaces

Mesure 5:

Site internet sectoriel sur la procédure à suivre en cas de menaces et de violences

Mesure 6:

Assistance des représentations suisses à l'étranger

Mesure 7:

Réglementation des plateformes de communication

18 Champ d'action 3: Cadre juridique

Mesure 8:

Analyse des poursuites-bâillon en Suisse

Mesure 9:

Engagement au niveau européen contre les poursuites-bâillon

21 Engagement international

22 Mise en œuvre et évaluation

23 Annexe

Avant-propos



La démocratie a besoin de médias indépendants. La Constitution fédérale garantit expressément la liberté des médias. Les journalistes doivent pouvoir informer librement et sans subir d'intimidation. Ce n'est malheureusement pas le cas dans tous les pays - et même en Suisse, cela ne va pas toujours de soi. Le plan d'action national pour la sécurité des professionnels et professionnelles des médias en Suisse, élaboré par des représentants de la branche et de l'Office fédéral de la communication, revêt donc une grande importance.

De nouvelles lois ne sont pas nécessaires pour garantir la sécurité des journalistes - les normes juridiques existantes suffisent. Il faut en revanche faire prendre davantage conscience de l'importance des médias indépendants. Le plan d'action doit y contribuer.

Je remercie tous les participants pour leur engagement et souhaite à tous une bonne réussite.

Albert Rösti
Conseiller fédéral

Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication

Introduction

Situation des professionnels et professionnelles des médias en Suisse

La liberté d'opinion et la liberté des médias sont des principes fondamentaux de la démocratie suisse, qui permettent un journalisme indépendant et critique. Or, ces dernières années, la liberté des médias s'est détériorée en Suisse, de même que la situation sécuritaire des professionnels et professionnelles de la branche. La pandémie de coronavirus a accentué la tendance. Dans la rue, mais aussi et surtout dans l'espace numérique, de nombreux journalistes font l'objet d'hostilités, de discours haineux et de menaces. Selon un sondage de « [Annuaire Qualité des médias 2022](#) », 49.9% des personnes interrogées ont été victimes d'insultes ou de manifestations de haine et 58.4% d'accusations de complotisme (p. ex. « presse mensongère »). Plus d'un quart (28.9%) ont subi des violences sous forme de harcèlement sexuel ou psychique ou du cyberharcèlement, des menaces de violence physique ou de la violence physique effective. Les femmes sont particulièrement touchées. Le classement de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières (RSF) prouve lui aussi que la situation s'est dégradée : en 2022, la Suisse est passée de la 10^e à la 14^e place.

Le cadre juridique suisse relatif aux journalistes en Suisse n'aide pas toujours. Avec la révision de l'article 266 du code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC), il devrait être possible d'engager des mesures provisionnelles à l'encontre des médias lorsqu'une publication rédactionnelle cause un « préjudice grave », à la différence du « préjudice particulièrement grave » actuellement demandé. Les professionnels et professionnelles des médias et les spécialistes craignent que cela n'abaisse le seuil des mesures provisionnelles visant à empêcher la couverture par les médias¹. En outre, l'article 47 de la fédérale

du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (LB) peut avoir un effet dissuasif sur les dénonciateurs potentiels ainsi que sur les journalistes qui souhaitent enquêter et publier sur des questions d'intérêt public. La rapporteuse spéciale de l'ONU sur la liberté d'expression, Irene Khan, a critiqué la Suisse à cet égard². Enfin, une révision de la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens) est en cours. Les professionnels et professionnelles des médias craignent que la suppression prévue de l'article 28, alinéa 2, ne restreigne la protection des sources actuellement en vigueur.

Sur la [plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la sécurité des journalistes](#), alors qu'elle n'avait été critiquée qu'une seule fois depuis le lancement de cet outil en 2015, la Suisse s'est fait pointer du doigt pour deux griefs en 2022. Le premier concerne l'article 47, susmentionné, de la loi sur les banques ; la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, compétente en la matière, a réagi entretemps. Elle entend examiner une adaptation de cette loi ainsi que des normes analogues sur les marchés financiers afin de garantir la liberté des médias dans les questions relatives à la place financière. Le Conseil fédéral est prêt à procéder à l'examen demandé. Le Conseil national a accepté la motion en février 2023³. Le deuxième grief porte sur le cas d'un journal satirique qui, depuis la publication d'un article critique sur une municipalité, est confronté à des plaintes civiles et pénales pour atteinte à l'honneur et à la personnalité.

Par ailleurs, les médias suisses font de plus en plus état de plaintes manifestement infondées ou abusives (appelées poursuites-bâillon) visant à supprimer des reportages déplaisants. L'effet dissuasif de ces plaintes est particulièrement problématique car il peut pousser des journalistes à renoncer de publier un rapport critique ou même de commencer une recherche, par peur de poursuites.

1 Au moment de la publication du présent plan d'action (mai 2023), la révision du code de procédure civile n'est pas encore entrée en vigueur.

2 Voir la lettre d'Irene Khan du 3 mars 2022 ici :

[OL CHE \(1.2022\) \(ohchr.org\)](#).

3 Au moment de la publication du présent plan d'action, en mai 2023 la motion est en suspens au Conseil des Etats en tant que second conseil.

Pour être en mesure d'assumer leur rôle central dans le fonctionnement d'une démocratie, les journalistes doivent pouvoir exercer leur activité en Suisse sans craindre les menaces, de la violence ou de possibles poursuites abusives. Aujourd'hui, ce n'est plus totalement le cas. Les représentants de la branche des médias et l'Office fédéral de la communication (OFCOM) se sont donc associés pour concevoir le présent plan d'action national pour la sécurité des professionnels et professionnelles des médias en Suisse, destiné à répondre à ces problèmes.

Résolution du Conseil de l'Europe

Dans d'autres pays également, les menaces contre les journalistes augmentent, entravant ainsi la liberté d'expression et d'information. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe s'engage activement pour la sécurité des journalistes en Europe. En juin 2021, les Etats membres - dont la Suisse - ont adopté une [résolution](#) juridiquement non contraignante, qui appelle à l'élaboration de plans d'action nationaux pour la sécurité des journalistes. A son paragraphe 8, elle préconise : « Des plans d'action nationaux dédiés à la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias doivent être établis et mis en œuvre(...) ».

Avec le présent plan d'action, la Suisse répond à la demande du Conseil de l'Europe et suit l'exemple de trois autres pays européens, qui disposent déjà de plans d'action nationaux pour la sécurité des professionnels et professionnelles des médias: la [Suède](#) (depuis 2018), le [Royaume-Uni](#) (depuis 2021) et les [Pays-Bas](#) (depuis 2022). La Commission européenne a également publié une [recommandation](#) sur la sécurité des professionnels et professionnelles des médias (2021).

Objectifs du plan d'action

L'objectif général du plan d'action est d'inscrire le thème de la sécurité des journalistes à l'agenda public, d'attirer l'attention sur les problèmes auxquels sont confrontés les journalistes et de sensibiliser la société et les milieux politiques au rôle central des médias pour le bon fonctionnement de la démocratie en Suisse.

L'accent est mis sur quatre préoccupations spécifiques :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle et du métier des journalistes**
Le journalisme est une activité qui exige des connaissances et de l'expérience. En reconnaissant et en valorisant cette profession, on pose les bases de sa protection et de la sécurité des personnes qui l'exercent.
- **Une meilleure protection contre les menaces et les discours de haine en ligne**
Les femmes journalistes et les journalistes issus de minorités sociales sont confrontés à des défis supplémentaires et nécessitent une protection particulière.
- **Une meilleure protection physique**
Les journalistes vivent des situations de violence notamment lors de grands événements et de manifestations, la menace pouvant provenir aussi bien de particuliers que des forces de police et d'autres services d'urgence.
- **Une meilleure compréhension des poursuites abusives (poursuites-bâillon) dont sont victimes les journalistes**
L'analyse portera une attention particulière aux petites entreprises de médias et aux indépendants, qui ne peuvent pas faire appel au service juridique de leur employeur.



Dans la mesure du possible, le plan d'action s'appuie sur des travaux déjà en cours. En effet, les associations, les syndicats et les entreprises de médias font déjà beaucoup en Suisse pour soutenir les journalistes et pour leur sécurité. Le plan d'action n'instaure pas un train de mesures étatiques de grande ampleur, mais il optimise, développe ou fait mieux connaître ce qui existe déjà, en accordant une place centrale à l'indépendance des médias.

Principaux éléments du plan d'action

Définition du terme « professionnel des médias » : Le terme « professionnel des médias » désigne les personnes qui exercent une activité journalistique pour la presse, la radio ou les médias en ligne, afin de fournir des informations au public et de classer ces informations. Selon leur activité, les blogueurs sont considérés comme des journalistes, mais pas les influenceuses et influenceurs.

Orientation du contenu : Le plan d'action se concentre sur l'intégrité physique et psychique des journalistes en ligne et hors ligne, comme le prévoit la résolution du Conseil de l'Europe de juin 2021 sur la sécurité des journalistes. Il n'aborde pas de sujets plus vastes.

Responsabilités et rôles : Le plan d'action national est placé sous l'égide du conseiller fédéral Albert Rösti. Il a un caractère de recommandation et n'est pas juridiquement contraignant. L'OFCOM et la branche des médias ont élaboré ensemble les mesures qu'il contient et les mettent en œuvre conjointement avec les personnes impliquées. L'OFCOM joue un rôle de facilitation et de soutien en sensibilisant, en servant d'intermédiaire, en réunissant les différents acteurs et en soutenant la recherche et la mise en œuvre de solutions. Il réalise également l'évaluation, en collaboration avec le secteur.

Elaboration du plan d'action

Les travaux du Conseil de l'Europe en été 2021 ont donné l'impulsion nécessaire à l'élaboration d'un plan d'action national pour la sécurité des professionnels et professionnelles des médias. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a chargé l'OFCOM d'élaborer et de coordonner le document, en collaboration avec les différents acteurs. Dès le début, l'OFCOM a étroitement associé la branche des médias. Nous sommes convaincus que seul un plan d'action soutenu par le secteur est efficace et utile.

Dans un premier temps, en février 2022, l'OFCOM a mené une [enquête en ligne](#) non représentative sur la situation en matière de sécurité des

journalistes en Suisse. Parmi les personnes interrogées figuraient, outre des journalistes, des employeurs, des associations, des institutions de formation, des syndicats et des ONG de la branche des médias. Il ressort des 198 réponses que 42% des journalistes participants ont déjà subi des agressions physiques ou psychologiques ; 75% des sondés estiment qu'un plan d'action national serait utile.



Réunion du groupe consultatif en novembre 2022

En mai 2022, l'OFCOM a organisé une table ronde avec des représentants des médias afin de définir les axes du plan d'action sur la base des résultats de l'enquête. En septembre de la même année, une large discussion sectorielle a été menée sur les champs d'action et les mesures possibles. Afin de poursuivre leur concrétisation et leur finalisation, un groupe consultatif (« Sounding Board ») a été créé, composé de dix représentants des associations de médias, des institutions de formation aux médias, de la SSR, du Conseil de la presse et des syndicats (voir la liste des membres en annexe). Le groupe consultatif et l'OFCOM se sont concertés à plusieurs reprises entre l'automne 2022 et la publication du plan d'action, en mai 2023.

Parallèlement, l'OFCOM a impliqué la Commission fédérale des médias (COFEM) et consulté d'autres services concernés au niveau fédéral et cantonal, notamment l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ainsi que la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS ; représentée par les délégués aux médias des corps de police SKMP).



Réglementations et mesures existantes pour la protection des professionnels et professionnelles des médias

Cadre juridique suisse

Actuellement, il n'existe pas en Suisse de lois ou de dispositions légales spécifiques concernant la sécurité des professionnels et professionnelles des médias. Certes, les journalistes bénéficient de certains droits qui leurs sont propres, mais la protection de leur intégrité physique et psychique reste régie les normes générales de protection, ancrées dans le droit pénal, civil et administratif. Les normes principales sont présentées ci-dessous de manière non exhaustive. Il convient également de mentionner que ces droits s'accompagnent également de devoirs, tels que le respect de la personnalité d'autrui ainsi que du droit pénal ou encore, s'agissant de la radio et la télévision, la représentation fidèle des événements. En plus de ces devoirs légaux, les journalistes respectent également le code de déontologie journalistique qui reprend et complète les obligations légales.

Protection constitutionnelle

La liberté des médias revêt une importance capitale pour un État de droit démocratique. Condition essentielle pour que l'opinion du public puisse se former librement, elle est garantie explicitement à l'article 17 de la Constitution fédérale suisse du 18 avril 1999 (Cst.) et aussi implicitement par les articles 10 de la Convention européenne du 4 novembre 1950 des droits de l'homme (CEDH) et 19 du Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques (Pacte ONU II). Elle jouit donc d'une certaine protection qui s'étend à l'activité rédactionnelle des professionnels et professionnelles des médias. Elle garantit non seulement le droit de transmettre des informations et des opinions par le biais des médias, mais aussi la liberté de recherche d'information et le libre choix des moyens de communication.

L'interdiction de la censure (article 17, alinéa 2 Cst.) est également essentielle à une démocratie, car les médias doivent pouvoir traiter de tout sujet, sans restriction étatique. Expression légale de cette interdiction, l'article 266 CPC va au-delà de l'article 261 CPC sur les mesures

provisionnelles classiques et offre une protection supplémentaire aux médias en la matière. L'article 17, alinéa 3 Cst. protège également le secret rédactionnel. Mise en œuvre notamment aux articles 28a du Code pénal du 21 décembre 1937 (CP) et 10 de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD), cette protection constitutionnelle permet notamment aux journalistes de refuser de donner accès à leurs fichiers s'il y a un risque que cela révèle des sources d'information, que cela offre un droit de regard sur des projets de publication, ou que la libre formation de l'opinion publique en soit compromise.

Reprenant l'article 93 alinéa 3 Cst., l'article 3a de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV) consacre légalement le principe de l'indépendance de la radio et de la télévision face à l'État, qui ne peut exercer aucune pression sur les journalistes. De même, les différents organes étatiques ne sauraient imposer des règles en matière de publication.

Protection de la personnalité

Les règles générales en matière de protection de la personnalité s'appliquent aussi aux journalistes. L'article 28 du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC) les protège non seulement contre les atteintes à leur personnalité, mais prend également en compte le rôle de la presse dans le cadre des atteintes à la personnalité d'autrui. Ainsi, on admettra un intérêt public répondant lorsque le personnel des médias publie des informations véridiques ou des opinions, commentaires, jugements de valeur qui ne sont pas inutilement blessants ou rabaisants (ATF 126 III 305, c.4.a.aa.).

L'article 13 LPD est le corollaire de l'article 28 CC dans le cadre spécifique de la protection des données. Il prévoit notamment spécifiquement que le traitement de données personnelles peut se justifier s'il a pour but une publication dans la partie rédactionnelle d'un média à caractère périodique (alinéa 2 lettre d). Cette disposition sera reprise telle quelle dans la LPD révisée, qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023.

Mesures existantes

En Suisse, de nombreuses associations, syndicats, maisons de presse et organisations non gouvernementales ont pris des mesures pour soutenir et assurer la sécurité des journalistes. Au niveau international également, différentes institutions s'engagent dans ce domaine. Diverses activités existantes sont énumérées ci-dessous (liste non exhaustive) :

Sensibilisation et prévention

- **Code des journalistes édicté par le Conseil de la presse :** Le [code déontologique des journalistes](#) fixe les droits et les devoirs des journalistes en Suisse. Il contribue à renforcer l'image et la crédibilité de la profession, et donc à protéger les journalistes. Le Conseil de la presse veille au respect du Code des journalistes au titre d'une autorégulation de la branche des médias.
- **Les cartes de presse :** Impressum, syndicom et le Syndicat suisse des mass media (SSM) délivrent la « carte de presse RP » selon des critères uniformes. Cette carte est enregistrée comme marque. Par ailleurs, l'association « Médias Suisses », ainsi que quelques autres organisations délivrent des cartes de presse. Impressum a lancé le projet pilote « Trusted Journalists ». Le site internet www.trust-j.org liste les journalistes autorisés à porter une carte de presse avec inscription au registre professionnel.
- **Éducation aux médias :** L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) gère la plateforme nationale de promotion des compétences numériques [Jeunes et média](#). Celle-ci se consacre, dans le cadre de la protection des enfants et des jeunes face aux médias, aux domaines de la sensibilisation, de l'information, de la coordination et du soutien des acteurs. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a mis sur pied diverses initiatives destinées à dispenser aux élèves une formation critique aux médias, par exemple le site www.e-media.ch ainsi que la Semaine des médias à l'école. L'association Verlegerverband Schweizer Medien (pendant suisse allemand de « Médias Suisses ») s'engage également dans ce domaine, par exemple avec l'offre d'apprentissage sur le journalisme de qualité was-lese-ich.ch. Enfin, le projet [Lie Detectors](#) mérite également d'être mentionné.

Protection et soutien en cas de menaces et de violence

- **Protection physique :** Certaines grandes entreprises de médias mettent à la disposition de leur personnel des agents de sécurité qui accompagnent les journalistes dans des situations potentiellement dangereuses (p. ex. à des manifestations). De plus, certains employeurs proposent des formations au travail dans des zones de crise ainsi qu'un soutien psychologique. Le Syndicat suisse des mass media (SSM) organise, en collaboration avec l'organisation nothelferkurs.li, un cours intitulé « Aide tactique d'urgence pour les journalistes », destiné aux journalistes qui voyagent dans des régions en crise pour couvrir l'actualité.
- **Organisations d'urgence (en particulier la police) :** La collaboration entre les journalistes et les corps de police cantonaux et communaux est très variable. La police municipale de Zurich a par exemple publié en 2022 la version révisée de sa [fiche d'information sur les relations avec les médias](#), pour la rédaction de laquelle elle avait préalablement consulté impressum, syndicom et le Syndicat suisse des mass media (SSM). Au niveau européen, il convient de mentionner le [Press Freedom Police Codex](#), qui fixe des directives sur le comportement de la police à l'égard des journalistes. Les formations de base et les formations continues dans ce domaine sont également très diverses, que ce soit dans les écoles de police régionales ou dans les centres de formation aux médias. Le cursus de journalisme de l'Université de Neuchâtel comprend par exemple une participation aux exercices de police, une démarche qui contribue à une meilleure compréhension mutuelle.
- **Discours haineux en ligne :** De nombreuses associations, entreprises et syndicats de médias prévoient des soutiens en cas de discours haineux. La SSR a par exemple mis en place un groupe de travail sur la gestion de ce type de discours. Les plateformes suisses [Stop Hate Speech](#) et [Netzcourage](#), qui ne s'adressent pas uniquement aux journalistes, offrent un point de contact numérique où les personnes concernées peuvent s'informer. Il convient également de mentionner la [Public Discourse Foundation](#), qui vise à renforcer le discours public sur internet. Au niveau international, il existe de nombreux projets de lutte contre les discours de haine. Dans le cadre du No Hate Speech Movement du Conseil de l'Europe, un [service d'assistance en ligne](#) a par exemple

été mis en place et un [guide sur la gestion de la haine en ligne](#) a été publié à l'intention des journalistes. L'institut international de presse met à disposition des [vidéos explicatives sur la gestion des discours de haine](#).

- **Femmes journalistes :** Les femmes journalistes sont souvent confrontées à des types de violence et de menaces encore plus lourdes en raison de leur sexe. Certaines entreprises de médias ont pris des mesures internes à cet effet, comme par exemple la création de services de médiation spécifiques. Syndicom publie une [fiche d'information contre le harcèlement sexuel dans les rédactions](#). Le Syndicat suisse des mass media (SSM), en sa qualité de partenaire social, a négocié avec la SSR un règlement sur la protection de l'intégrité personnelle et a élaboré des mesures de grande portée.

Cadre juridique

- **Assistance juridique :** Les grandes entreprises de médias disposent souvent d'un propre service juridique, qui offre un soutien aux employés. En outre, de nombreuses associations et syndicats proposent des conseils et une protection juridique, dont les indépendants peuvent également bénéficier (selon l'organisation, p. ex., une protection juridique garantie jusqu'aux plus hautes instances, avec couverture de tous les coûts). Pour les journalistes, le fait de savoir qu'ils n'auront pas à supporter eux-mêmes les frais judiciaires en cas de litige peut être un facteur déterminant pour éviter l'autocensure qu'ils pourraient s'imposer par peur des actions en justice.
- **Procédures-bâillon :** Pour lutter spécifiquement contre le phénomène des procédures-bâillon, impressum, syndicom et quelques autres organisations participent à la formation d'une coalition nationale, également connue sous le nom de National CASE Signal Group. L'association Verlegerverband Schweizer Medien a en outre convoqué une alliance ad hoc sur ce phénomène et sur d'autres questions juridiques liées à la liberté des médias. Au niveau international, il existe de nombreux autres projets, dont notamment la [Coalition against SLAPPs in Europe](#).
- **Assurance facultative pour les journalistes travaillant dans des régions en crise :** La Fédération internationale des journalistes (FIJ), cofinancée par impressum, syndicom et le Syndicat suisse des mass media (SSM), propose une [assurance](#) qui inclut

également les reportages dans des régions en crise. Cet aspect est déterminant car de nombreuses compagnies d'assurance excluent toute couverture si le dommage survient dans une zone de guerre. Reporters sans frontières (RSF) propose également, par le biais de son secrétariat international à Paris, un lot d'assurances spécial pour les journalistes actifs à l'étranger.

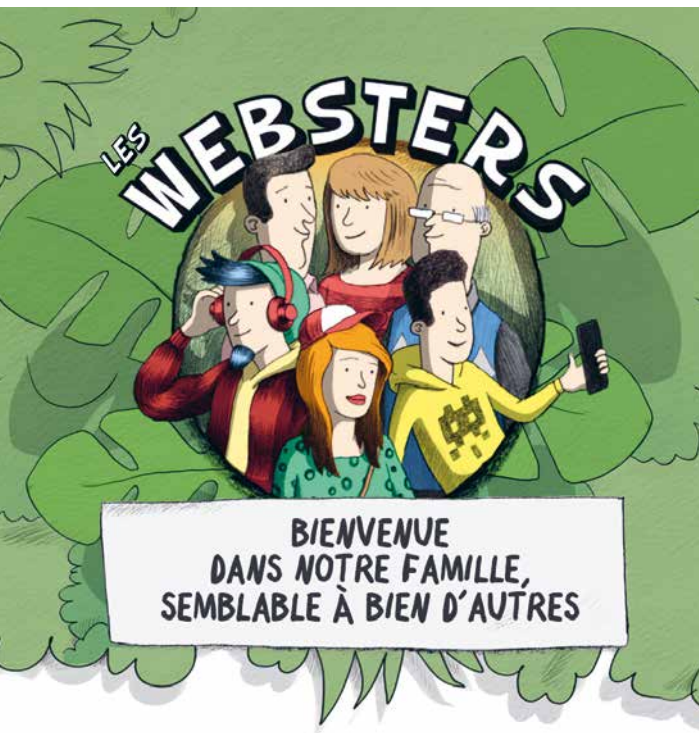
Champs d'action



Champ d'action 1 : Sensibilisation et prévention

Pour que les médias puissent soutenir la formation de l'opinion publique, il est fondamental que les journalistes aient la confiance de la population et qu'ils soient perçus comme des acteurs indépendants. Souvent, cette confiance se traduit directement par la reconnaissance de la profession. A l'inverse, la méfiance pousse à mettre en doute l'indépendance du travail journalistique et à dénigrer les professionnels et professionnelles. Selon l'«[Annuaire Qualité des médias 2022](#)», la Suisse se situe dans la moyenne européenne en matière de confiance dans les médias. Il en va de même en ce qui concerne l'évaluation de l'indépendance du journalisme vis-à-vis des influences économiques et politiques.

L'un des objectifs du plan d'action consiste donc à promouvoir la reconnaissance sociale du métier de journaliste et à montrer l'importance des médias pour le bon fonctionnement de la démocratie. En effet, valoriser le journalisme, c'est aussi poser les bases de la sécurité des acteurs de la profession.



Mesure 1:

Sensibiliser les jeunes sur la valeur des médias

La sensibilisation, et donc la prévention, commence dès l'enfance. En collaboration avec l'illustrateur Matthias Leutwyler, l'OFCOM a créé en 2015 les [Tranches de vie connectée](#), une petite bande dessinée humoristique qui attire l'attention des enfants et des jeunes sur les dangers liés à la communication en ligne. Les trois premières saisons étaient axées sur les dangers d'internet et de l'usage ordinaire du numérique. La quatrième comprend deux [histoires](#) consacrées au thème des médias. Ces histoires sont lancées en même temps que le présent plan d'action, avec pour objectif de montrer que le métier de journaliste est une profession qualifiée et d'expliquer aux jeunes l'importance des médias pour la démocratie.

La bande-dessinée est diffusée auprès du jeune public via les médias sociaux ([Instagram](#)). Les deux histoires sont également publiées dans les magazines pour jeunes [Maky](#) (allemand) et [Rataplan](#) (français) et sur le site internet de l'OFCOM. Les associations de médias, les centres de formation aux médias et les syndicats en font la promotion par le biais de leurs canaux.

Mesure 2:

Table ronde entre les professionnels et professionnelles des médias et la police

En exerçant leur métier, les journalistes peuvent se retrouver dans des situations dangereuses. Ils sont alors tributaires d'une bonne coopération avec les organisations d'urgence (police, services sanitaires et de sauvetage, pompiers). La relation est complexe : la police doit par exemple veiller à la sécurité, mais sans restreindre de manière disproportionnée le travail des journalistes. Pour leur part, ceux-ci doivent aider la police à les identifier facilement et ne pas la gêner dans ses interventions. En raison de la structure fédéraliste des compétences, il est toutefois difficile d'harmoniser les relations avec les journalistes à l'échelle nationale car les corps de police cantonaux et les écoles de police régionales ont des réglementations, des accords ainsi que des possibilités de formation et de perfectionnement différents.

Afin d'accroître la confiance et la compréhension mutuelles, et de prévenir les heurts, le plan d'action vise à approfondir la collaboration entre les responsables des médias et la police. L'OFCOM coordonne à cet effet une table ronde régulière entre la branche des médias (groupe consultatif) et la police (représentée par les délégués aux médias des corps de police suisses SKMP). Le contenu de ces rencontres est défini en commun selon les besoins (p. ex. discussion sur des incidents récents, harmonisations possibles en matière de traitement des journalistes à l'échelle nationale ou de formation et de perfectionnement, élaboration de recommandations pour une bonne coopération entre les journalistes et la police, etc.).



Mesure 3:

Collecte de données sur la situation des professionnels et professionnelles des médias en matière de sécurité

La situation en matière de sécurité des journalistes est souvent illustrée par des cas isolés ou par des échos sur les développements à l'étranger. En Suisse, il existe peu de données sûres et structurées sur le sujet. Par conséquent, les évolutions ne peuvent pas être suffisamment observées et comparées sur une longue période. En outre, dans certaines circonstances, des caractéristiques spécifiques au contexte helvétique risquent de ne pas être identifiées. Si les menaces ne font pas l'objet d'études et qu'elles restent invisibles, les risques pour la sécurité vont être sous-estimés, ce qui peut avoir des conséquences négatives durables sur les journalistes et donc sur l'offre des médias.

Dans le cadre de sa recherche sur les médias, l'OFCOM finance une première collecte de données sur la sécurité des journalistes en Suisse. Cette démarche a pour but d'identifier les risques sécuritaires et leurs conséquences pour les journalistes. Parallèlement, elle vise à déterminer si et dans quelle mesure les femmes et les personnes issues de minorités sociales sont particulièrement concernées. La situation spécifique des indépendants, qui ne reçoivent souvent peu voire pas de soutien de la part des rédactions, sera également examinée.

Mesure 4:

Dialogue sectoriel sur la question de l'uniformisation des cartes de presse

En Suisse, la carte de presse n'a pas de statut officiel. L'inscription dans l'un des registres des trois grandes organisations suisses des journalistes (impresum, syndicom et le Syndicat suisse des mass media SSM) confère le statut de « professionnel(le)s des médias RP » et l'obtention d'une carte de presse. Par ailleurs, l'association Verlegerverband Schweizer Medien ainsi que quelques autres institutions délivrent également des cartes de presse. Plusieurs associations sont gérées à travers les cotisations payées par les membres, permettant l'octroi des cartes de presse.

Le manque d'uniformité des cartes de presse en Suisse rend difficile l'identification des journalistes (p. ex. par les organisations d'urgence) et la reconnaissance de la profession. L'OFCOM coordonne donc un dialogue sectoriel sur la question de l'uniformisation des cartes de presse et sur les conditions de leur obtention. Il s'agit également d'examiner comment la carte de presse pourrait devenir numérique. Participent notamment au dialogue les organisations chargées de l'attribution des cartes de presse les plus connues, à savoir impresum, syndicom, le Syndicat suisse des mass media (SSM, l'organisme responsable de la carte de presse RP) ainsi que l'association Verlegerverband Schweizer Medien.



Champ d'action 2 : Protection et soutien en cas de violences et de menaces

Selon l'« [Annuaire Qualité des médias 2022](#) », les journalistes subissent de plus en plus de violence et de menaces. La majorité de ces attaques sont menées via des canaux numériques. S'il est vrai que pour la plupart, elles concernent tous les sexes, il n'en reste pas moins que les femmes journalistes sont particulièrement touchées : elles subissent davantage d'insultes et de menaces explicites de violences sexualisées¹. Les journalistes appartenant à des minorités sociales courent également un risque accru.

Les menaces et la violence à l'encontre des journalistes portent atteinte à la liberté d'expression, notamment si, de ce fait, les journalistes en viennent à traiter des sujets de manière moins critique, ou à les couvrir dans une moindre mesure, voire pas du tout. Une restriction de leur liberté d'expression et de la liberté des médias peut ainsi limiter l'accès de la population à une information libre, critique et ouverte. Par conséquent, le plan d'action prévoit une meilleure protection et un soutien plus ciblé des journalistes en cas d'agressions, de violences et de menaces en ligne et hors ligne.

¹ OSCE ([Guide des ressources pour la protection des femmes journalistes](#)).

Mesure 5:

Site internet sectoriel sur la procédure à suivre en cas de menaces et de violences

Tant au niveau national qu'international, il existe plusieurs offres et points de contact destinés aux journalistes victimes de menaces et de violences, comme des guides « Que faire », des fiches d'information sur les droits des journalistes, des conseils juridiques, etc. Ces services sont toutefois souvent difficiles à trouver ou trop peu connus.

La branche s'engage donc à collaborer pour instaurer un site internet commun, qui rassemble et centralise les mesures existantes prises par les associations, les syndicats, les institutions de conseil indépendantes, etc. Le traitement des discours haineux en ligne occupe une place spécifique car les journalistes sont particulièrement concernés. En outre, le site internet comprend des offres de soutien spécifiques pour les femmes journalistes et les journalistes issus de minorités sociales. L'objectif est de mettre à disposition, de manière simple et rapide, des informations sur la procédure à suivre en cas de menaces ou de violences subies en ligne ou hors ligne, ainsi que des coordonnées de contact. Ce site doit pouvoir également être utile aux journalistes indépendants ou non syndiqués.

L'école suisse de journalisme MAZ et le Centre de formation au journalisme et aux médias (CFJM) coordonnent la création du site sectoriel, avec la participation des associations de médias, des syndicats et d'autres organisations pertinentes.

Mesure 6:

Assistance des représentations suisses à l'étranger

Les journalistes travaillant à l'étranger en tant que correspondants pour les médias suisses sont souvent confrontés à des problèmes supplémentaires, qui vont des difficultés d'accréditation à des agressions physiques.

Conformément aux [Lignes directrices sur les droits de l'homme 2021-2024](#) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la Suisse s'engage pour la protection des journalistes et promeut la liberté des médias dans le cadre d'initiatives diplomatiques. Les représentations suisses à l'étranger sont informées du présent

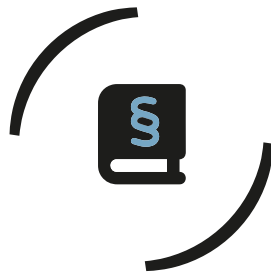
plan d'action et sensibilisées aux préoccupations et aux problèmes rencontrés par les correspondants à l'étranger. Le DFAE organise notamment des webinaires. En outre, il fournit une information régulière sur les nouveautés en matière d'engagement de la Suisse ainsi que sur les attentes et les possibilités dans le domaine de la liberté d'opinion de la liberté et des médias.

Mesure 7:

Réglementation des plateformes de communication

Les plateformes de communication telles que Google, Facebook, YouTube, Twitter et Instagram font partie intégrante de notre vie et influencent nos habitudes. La population s'en sert de plus en plus pour s'informer, pour participer directement au débat public et pour se forger une opinion. Les plateformes ont donc une influence déterminante sur le débat public, mais en raison de leur ouverture et des faibles barrières techniques d'accès, elles engendrent également des effets néfastes tels que la désinformation et le discours de haine. Ce dernier est un vaste phénomène, aux conséquences diverses (radicalisation de personnes, durcissement des comportements jusqu'à la violence physique ou « mise sous silence » des personnes concernées). En tant que personnes publiques, les journalistes sont particulièrement concernés par le discours de haine en ligne.

Dans le but de renforcer leur transparence ainsi que la protection et les droits des utilisateurs, l'OFCOM élabore, sur mandat du Conseil fédéral, une loi pour la régulation des plateformes de communication, qui inclut également une meilleure protection contre les discours haineux illégaux en ligne.



Champ d'action 3 : Cadre juridique

L'article 17 de la Constitution fédérale garantit la liberté des médias, mais l'effectivité de la protection qu'elle confère est mise à l'épreuve par certaines dispositions ou projets de disposition tels que l'article 47 de la loi sur les banques, l'article 266 révisé récemment du code de procédure civile ou la suppression projetée de l'article 28, alinéa 2 loi sur le renseignement.

Les poursuites-bâillon (en anglais les *Strategic Lawsuits Against Public Participation*, SLAPP), sont également de plus en plus fréquentes en Suisse. Les indépendants et les journalistes travaillant pour de petits médias sont les plus touchés par ces attaques, étant donné qu'ils ne disposent pas toujours de protection ou de service juridique pour les soutenir. L'effet dissuasif (*chilling effect*) ou l'effet d'autocensure de ces actions judiciaires abusives pose particulièrement problème : la peur de plaintes peut dissuader les journalistes de publier un rapport critique ou carrément d'entreprendre une recherche.

Le cadre juridique applicable en Suisse doit permettre aux journalistes d'exercer leur activité sans crainte de poursuites pénales infondées ou de plaintes abusives. La protection des sources actuellement en vigueur ne doit pas être limitée. L'objectif du plan d'action est également de sensibiliser les milieux politiques et les différentes autorités compétentes aux questions liées aux médias et à l'importance de ces derniers pour la démocratie.

Mesure 8:

Analyse des poursuites-bâillon en Suisse

Actuellement, il est difficile de se prononcer sur la situation des poursuites-bâillon (SLAPP) et sur leurs conséquences pour les journalistes en Suisse. En effet, il n'existe pas de données fiables sur les poursuites engagées à l'encontre de journalistes et d'entreprises de médias, ni sur la mesure dans laquelle celles-ci peuvent être qualifiées d'abusives.

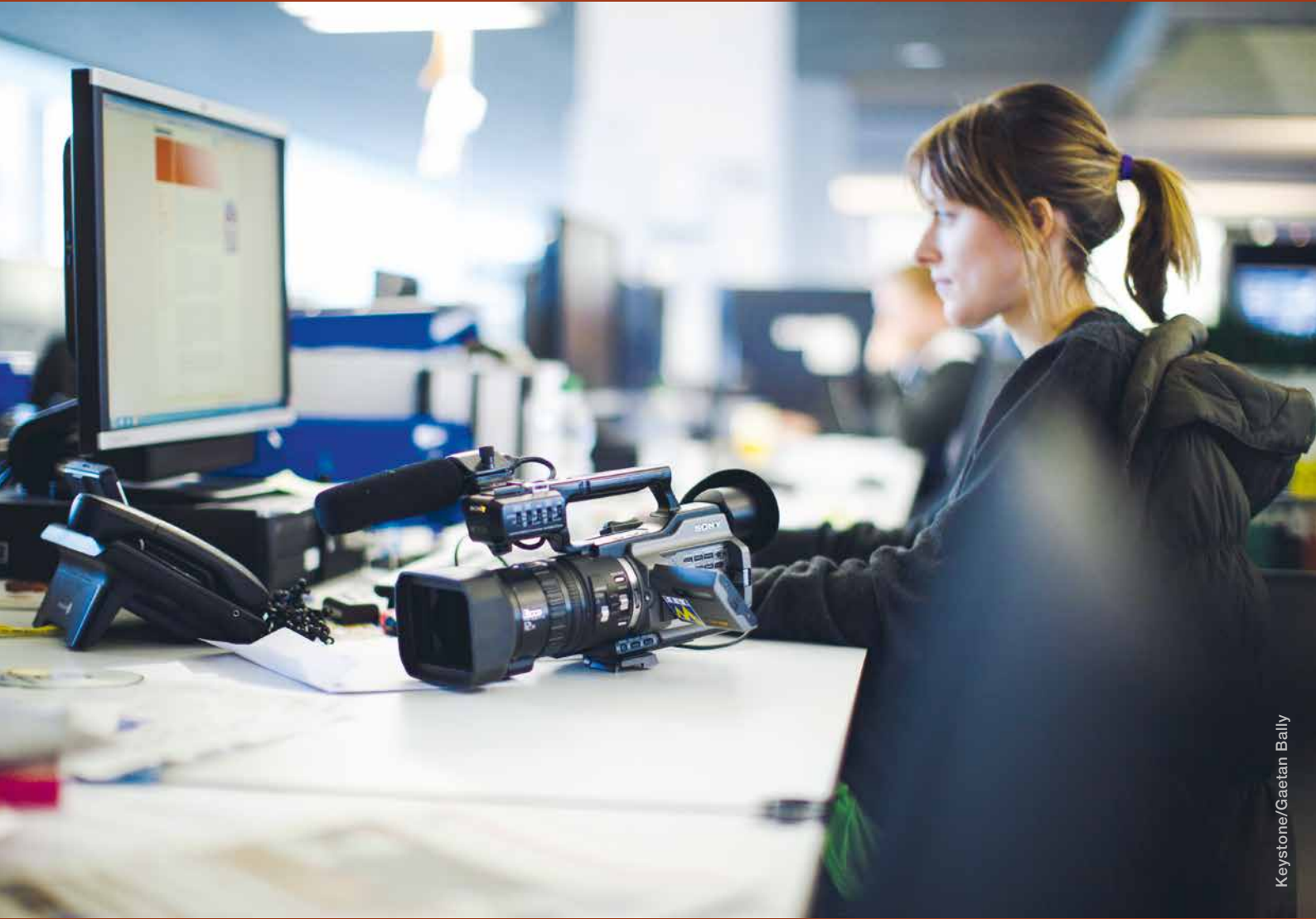
Afin de remédier à ce flou, l'OFCOM évalue, dans le cadre de sa recherche sur les médias, l'ampleur et les caractéristiques des poursuites-bâillon en Suisse. Si ce problème devait se confirmer, il s'agira de mettre en lumière ses répercussions sur le travail des journalistes et des entreprises de médias. Il s'agira notamment d'analyser l'ampleur du phénomène d'autocensure lié à la peur des procédures judiciaires, ainsi que ses conséquences sur le contenu des publications. Pour cette analyse, l'OFCOM se concerta avec l'alliance ad hoc sur les procédures-bâillon et sur d'autres questions juridiques relatives à la liberté des médias, convoquée par l'association Verlegerverband Schweizer Medien (pendant suisse allemand de « Médias Suisses »), ainsi qu'avec le National CASE Signal Group.

Mesure 9:

Engagement au niveau européen contre les poursuites-bâillon

Afin d'aborder la problématique au-delà de la Suisse, l'OFCOM siège au comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les poursuites-bâillon (SLAPP). Celui-ci élabore, pour fin 2023, une recommandation à l'attention des Etats membres sur le traitement de ce type d'actions judiciaires abusives. Le texte doit être adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au printemps 2024. L'OFCOM en coordonnera la mise en œuvre au niveau national, en collaboration avec les partenaires concernés.

En outre, l'OFCOM suit de près l'évolution de la situation dans l'Union européenne. En avril 2022, l'UE a présenté un projet de directive contre les poursuites-bâillon, qui prévoit notamment que les actions en justice manifestement abusives puissent être rejetées plus rapidement.



Engagement international

L'élaboration du présent plan d'action est également conforme au [Plan d'Action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes](#) et la question de l'impunité, que la Suisse soutient. Ce plan d'action national s'inscrit aussi dans l'engagement international de la Suisse sur ce sujet.

- Au niveau des **Nations Unies (ONU)**, la Suisse participe activement aux négociations relatives à des résolutions et à des décisions en matière de sécurité des journalistes, et soutient le mandat de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la liberté d'expression. Elle est également membre du Groupe d'amis sur la sécurité des journalistes à New York.
- L'**UNESCO** dirige la mise en œuvre du Plan d'Action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. La Suisse la soutient politiquement et financièrement dans ce rôle, en contribuant par exemple au Fonds mondial pour la défense des médias, géré par l'UNESCO.
- La Suisse soutient le mandat du **Représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** et soutient la décision de l'OSCE de 2018 sur la sécurité des journalistes. Les femmes journalistes étant particulièrement souvent victimes d'attaques et confrontées à des défis supplémentaires, la Suisse s'engage en faveur du projet Safety of Female Journalists online de l'OSCE. En outre, elle finance un poste au bureau du Représentant pour la liberté des médias de l'OSCE.
- Dans le cadre du **Conseil de l'Europe**, la Suisse participe activement à l'élaboration de recommandations sur la sécurité des journalistes, comme la résolution de 2021 qui invite les Etats membres à élaborer des plans d'action nationaux. Elle soutient en outre la plateforme sur la sécurité des journalistes élaborée par le Conseil de l'Europe et s'engage dans le Groupe d'amis sur la sécurité des journalistes à Strasbourg.
- La Suisse s'engage, dans le cadre de la **Media Freedom Coalition (MFC)**, pour le renforcement de la liberté d'expression et des médias dans le monde. Tous les Etats membres ont signé le Global Pledge on Media Freedom, une déclaration politique visant à renforcer la coopération en matière de promotion de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes aux niveaux national et mondial.
- En 2019, la Suisse a adhéré au **Partenariat pour l'information et la démocratie**. Ce partenariat initié par Reporters sans frontière (RSF) s'engage pour que l'espace mondial de l'information et de la communication soit reconnu comme un bien public commun et que l'accès à des informations fiables soit protégé. Dans sa démarche pour un journalisme indépendant de qualité, il accorde également une place centrale à la protection des journalistes et au développement de modèles commerciaux durables.
- La Suisse fait partie de la **Freedom Online Coalition (FOC)**. Les 36 Etats membres s'engagent à promouvoir la liberté d'internet, y compris la liberté d'expression, d'association et de réunion ainsi que la protection de la sphère privée sur internet dans le monde entier.
- Considérant que le modèle économique des médias indépendants est particulièrement problématique dans les pays fragiles et à faibles revenus, la Suisse finance depuis 2022 le **Fonds international pour les médias d'intérêt public**. Celui-ci a pour objectif de promouvoir la rentabilité des médias indépendants dans ces contextes.
- En complément, la Suisse soutient le **Global Forum for Media Development (GFMD)** dans la mise en œuvre de l'International Media Policy and Advisory Centre, un centre de compétences et de connaissances pour l'évolution des médias dans les pays en développement.
- La Suisse soutient le développement de médias indépendants par le biais de différents **programmes de la Direction du développement et de la coopération (DDC)**, par exemple en Egypte, au Bénin, au Burkina Faso, dans la région des Grands Lacs, au Mali, en Tanzanie, au Tchad, en Tunisie, en Roumanie ou en Moldavie, entre autres en collaboration avec la Fondation Hirondelle ainsi qu'avec des partenaires locaux.

Mise en œuvre et évaluation

Les mesures préconisées dans le présent plan d'action seront mises en œuvre progressivement, avec la participation des parties prenantes.

Le groupe consultatif (« Sounding Board »), qui avait été créé pour élaborer le plan d'action 2022 et qui se compose de représentants des associations de médias, des institutions de formation aux médias, de la SSR, du Conseil de la presse et des syndicats, est maintenu et assume la responsabilité de la mise en œuvre du présent plan d'action du côté de la branche des médias.

L'OFCOM coordonne l'évaluation du plan d'action national. Il invite les membres du groupe consultatif à se réunir une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre.

Les différents acteurs impliqués font le point après quatre ans, à savoir en 2027. L'OFCOM et la branche des médias (représentée par le groupe consultatif) décident ensemble si et, dans l'affirmative, comment le plan d'action sera poursuivi au-delà de 2027. Les données collectées sur la situation en matière de sécurité des journalistes (mesure 3) et l'analyse des poursuites-bâillon en Suisse (mesure 8) seront prises en compte dans cette décision.

Si la poursuite du plan d'action est approuvée, celui-ci pourra être adapté et complété à partir de 2027, en fonction des besoins de la branche des médias.

Annexe

Les représentants de la branche des médias et l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ont élaboré ensemble le plan d'action national pour la sécurité des professionnels et professionnelles des médias et le mettent en œuvre conjointement. Il s'agit des institutions et autorités suivantes :

- Association des télévisions privées suisses ATPS
- Association Médias d'avenir AMA
- Association Suisse des Médias Régionaux ASMR
- Centre de formation au journalisme et aux médias CFJM
- Commission fédérale des médias COFEM
- Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS - représentée par les délégués aux médias des corps de police suisses SKMP)
- Conseil de la presse
- Département fédéral des affaires étrangères DFAE
- Impressum
- Investigativ.ch
- MAZ - L'école suisse de journalisme
- Médias Suisses, association des médias privés romands
- Office fédéral de la communication OFCOM
- Office fédéral de la justice OFJ
- Office fédéral des assurances sociales OFAS
- Radios Régionales Romandes RRR
- Reporters sans frontières (RSF) Suisse
- Société suisse de radio et télévision SSR
- Stampa Svizzera
- Syndicat suisse des mass media SSM
- Syndicom
- Telesuisse
- Union nicht-gewinnorientierter Lokalradios UNIKOM
- Verband Schweizer Online-Medien VSOM
- Verband Schweizer Privatradios VSP
- Verlegerverband Schweizer Medien VSM

Membres du groupe consultatif (« Sounding Board »)

- Corinne Bachmann, Syndicat suisse des mass media (SSM)
- Martina Fehr, Ecole suisse de journalisme (MAZ) et Conseil de la presse
- Daniel Hammer, Médias Suisses, Association des médias privés romands
- Simon Jacoby, Association Médias d'avenir (AMA)
- Marc-Henri Jobin, Centre de formation au journalisme et aux médias (CFJM)
- Nicolas Roulin, Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR)
- Urs Thalman, impressum
- Stephanie Vonarburg, syndicom
- Philippe Zahno, Radios Régionales Romandes RRR
- Andreas Zoller, Verlegerverband Schweizer Medien VSM

Le groupe consultatif a été mis en place par l'OFCOM et se compose de dix personnes au maximum issues de tous les secteurs des médias, notamment des associations, des syndicats, des centres de formation aux médias, du Conseil de la presse et de la SSR. Pour la mise en œuvre du plan d'action, il peut, si nécessaire, faire appel à d'autres acteurs en fonction des thèmes abordés.

